



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-024

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240209-VI-DEC-2024-024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

OBJET : Contrat de maintenance de la machine Duotrack

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'un matériel ne bénéficie plus du contrat d'entretien compte tenu de sa vétusté,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un avenant au contrat de maintenance de la machine Duotrack avec la société RESCASET CONCEPT SAS - 2521 Route de Tram-38690 Colombes, excluant cet équipement,

ARTICLE n° 2 : Le montant annuel de cet avenant s'élève à 6 427.70 € HT. Le contrat initial était antérieurement de 7 515,00 € HT. La dépense est inscrite au budget.

ARTICLE n°3 : La durée du contrat pour le suivi de la maintenance de la machine Duotrack est fixée pour une durée 12 mois.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Compagnie Rescaset Concept SAS

Fait à Étampes, le - 9 FEV. 2024


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 FEV. 2024
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :